

Entreprises paysagistes, entreprises de jardins et de reboisement

Salariés non cadres

Changements au 1er janvier 2018

- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 311,00 €
- Valeur horaire du SMIC	9,88 €
- SMIC Mensuel	1 498,50 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part Patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,16%
Accidents du travail (personnel technique)			
- APE 410 : Ets de jardins, Ets paysagistes, Ets de reboisement	Totalité du salaire	-	3,72%
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		3,45%
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-	0,10%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	0,95%	4,05%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
Retraite complémentaire* (entreprises créées avant le 01/01/2002)	Tranche A	3,10%	4,65%
	Tranche B	8,10%	12,15%
CAMARCA Retraite complémentaire* (entreprises créées après le 01/01/2002)	Tranche A	3,875%	3,875%
	Tranche B	10,125%	10,125%
CAMARCA AGFF	Tranche A	0,80%	1,20%
	Tranche B	0,90%	1,30%
AGRICA Prévoyance (sans condition d'ancienneté)			
- Incapacité	Totalité du salaire	0,45%	0,29%
- Assurance des charges sociales	Totalité du salaire		0,17%
- Invalidité (1)	Totalité du salaire	0,03%	0,25%
- Décès (1)	Totalité du salaire	0,03%	0,20% (1)
AGRI Prévoyance CFS (Complémentaire Frais de Santé)(1) (sans condition d'ancienneté depuis le 1er janvier 2016)	Cotisation mensuelle	23,29 €	23,29 €
FAFSEA (form prof) Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20%
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00%
FAFSEA Annuel Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35%
AFNCA/ ANEFA/PROVEA Ets paysagistes	Totalité du salaire	0,01%	0,26%
AFNCA/ ANEFA/Ets de jardins, Ets de reboisement	Totalité du salaire	0,01%	0,06%
ASCPA (Association Sociale et Culturelle du Personnel de la Production en Agriculture)	Totalité du salaire		0,04%
AEF : Bourse de l'emploi	1 Plafond AS	0,05%	0,05%
VALHOR (NAF 8130Z) : suivant le nombre de salariés			
Cotisation forfaitaire annuelle TTC	1 à 5 131,56 € 20 à 49 251,16 €	6 à 9 191,36 € 50 à 99 310,96 €	10 à 19 221,26 € Plus de 100 370,76 €
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 6,80% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

(1) Les contributions patronales au titre de la prévoyance doivent être ajoutées à la base CSG et CRDS sans appliquer d'abattement.
Retraite complémentaire et AGFF : si la MSA ne recouvre pas ces cotisations, vous devrez les reverser à l'organisme concerné (AG2R ou la CRIA)

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr

Entreprises paysagistes, entreprises de jardins et de reboisement

Salariés cadres

Changements au 1er janvier 2018

- Plafond mensuel de sécurité sociale	3 311,00 €
- Valeur horaire du SMIC	9,88 €
- SMIC Mensuel	1 498,50 €

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ce tableau.

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA, (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)			
COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00%
Vieillesse	1 Plafond AS	6,90%	8,55%
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40%	1,90%
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30%
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,16%
Accidents du travail (personnel technique)	Totalité du salaire	-	
- APE 410 : Ets de jardins, Ets paysagistes, Ets de reboisement	Totalité du salaire	-	3,72%
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		3,45%
- rém > 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire		5,25%
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 Plafond AS	-	0,10%
SST (Service de Santé au Travail)	1 Plafond AS	-	0,42%
Contribution dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016%
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 Plafonds AS	0,95%	4,05%
(AGS) Fonds National de Garantie des Salaires	4 Plafonds AS	-	0,15%
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80%	6,20%
AGRICA RETRAITE AGIRC Complémentaire *	Tranche B	7,80%	12,75%
	Tranche C	7,80%	12,75%
GMP Garantie Minimum de Points Salaire charnière	3 664,82 €	7,80%	12,75%
/mois au 01/01/2018			
Cotisation Forfaitaire provisoire /mois		27,60 €	45,11 €
AGRICA RETRAITE AGIRC CET	TA/TB/TC	0,13%	0,22%
(Contribution Exceptionnelle et Temporaire)			
CAMARCA AGFF*	Tranche A	0,80%	1,20%
AGRICA RETRAITE AGIRC AGFF*	Tranche B	0,90%	1,30%
	Tranche C	0,90%	1,30%
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
FAFSEA trim (form prof) Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20%
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00%
FAFSEA Annuel Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35%
AFNCA/ANEFA/PROVEA	Totalité du salaire	0,01%	0,26%
AFNCA/ ANEFA/Ets de jardins, Ets de reboisement	Totalité du salaire	0,01%	0,06%
ASCPA (Association Sociale et Culturelle du Personnel de la Production en Agriculture)	Totalité du salaire		0,04%
VALHOR (NAF 8130Z) : suivant le nombre de salariés			
Cotisation forfaitaire annuelle TTC	1 à 5	6 à 9	10 à 19
	131,56 €	191,36 €	221,26 €
	20 à 49	50 à 99	Plus de 100
	251,16 €	310,96 €	370,76 €
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut+ cotisations patronales de prévoyance complémentaire(1) et de retraite supplémentaire	CSG(non imposable) 6,80% CSG(imposable) 2,4% CRDS(imposable) 0,5%	

Retraite complémentaire AGRICA: Régime ARRCO/CAMARCA =TA : (1 plafond AS) -

Régime AGIRC/CRCCA = TB : (entre 1 et 4 plafonds AS) TC (entre 4 et 8 plafonds AS) et AGFF

Pour les employeurs de plus de 11 salariés redevables du Versement Transport, voir la fiche "Versement Transport".

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr